



LE PLAN DE FORMATION FEDERALE

Saison
2015/2016

30, rue de l'Echiquier 75010 PARIS
Tel : 33.01.75.44.97.57 - Fax : 33.01.48.00.07.02
Adresse Email : contact@ffr13.fr
Visitez le site internet de la FFR XIII : www.ffr13.fr

SOMMAIRE

1. LES DIPLOMES FEDERAUX	3
2. LA FORMATION FEDERALE, DISPOSITIONS GENERALES	4
3. LES EQUIVALENCES ET LES RECONNAISSANCES	5
4. LE DIPLÔME EDUCATEUR	7
5. LE DIPLÔME ENTRAÎNEUR FEDERAL	8
6. LE DIPLÔME ENTRAÎNEUR PERFORMANCE	10
7. LE DIPLÔME ENTRAÎNEUR EXPERT	11
8. ANNEXES	12
 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	13
 LE DISPOSITIF DE RECYCLAGE DES DIPLÔMES FEDERAUX	15
 DEMANDE DE DELIVRANCE DES DIPLÔMES FEDERAUX	21
 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES D'ETAT	22
 ATTESTATION D'APPARTENANCE A UN STAFF	23

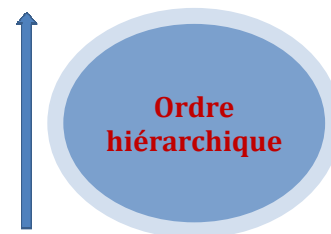
Nouveautés 2015/2016

- Le diplôme Entraîneur Fédéral n'est obligatoire que pour les équipes « engagées en compétition » officielle. De ce fait, pour les équipes qui ne sont pas engagées en compétition et pour lesquelles seulement des rencontres amicales sont organisées, le diplôme d'entraîneur n'est pas obligatoire, une licence de dirigeant peut suffire. (cf. page 3)
- Un candidat qui aurait obtenu une licence d'entraîneur « en formation » pendant deux saisons peut, sur dérogation, l'obtenir une saison de plus en versant, lors de son inscription en formation, un chèque de caution du montant correspondant à l'amende pour non-respect des diplômes requis pour entraîner, à laquelle il serait soumis. (cf. page 4)
- Le diplôme Entraîneur Fédéral comporte une nouvelle mention « XIII Fauteuil » permettant d'entraîner les équipes de rugby à XIII Fauteuil. La formation à cette mention est assurée par la FFRXIII. (cf. pages 3 et 8)
- Les conditions d'entrée en formation Entraîneur Expert sont modifiées, s'ajoutent l'obligation d'avoir 2 ans d'expérience en tant qu'entraîneur principal auprès d'une équipe Elite 1 ou Equipe de France et d'être, au moment du dépôt de candidature, encore entraîneur principal en fonction auprès d'une équipe Elite 1 ou Equipe de France. (cf. page 11)
- Les Sportifs de Haut Niveau ayant été inscrits sur la liste officielle reconnue par le Ministère des Sports au cours des 5 dernières années, peuvent obtenir des dérogations par rapport aux conditions d'entrée en formation des différents diplômes fédéraux. De plus, pour ceux qui ont encore une activité de joueur, un plan de formation individualisé pourra être proposé par la commission de formation compétente.

1. LES DIPLOMES FEDERAUX

Il existe quatre diplômes fédéraux :

- **Entraîneur Expert**
- **Entraîneur Performance**
- **Entraîneur Fédéral** (mentions Jeunes / Féminines / Adultes / XIII Fauteuil)
- **Educateur**



Les exigences en matière de qualification

Selon le niveau de l'équipe entraînée, un diplôme fédéral minimum est exigé pour les entraîneurs et les entraîneurs adjoints :

Niveau de pratique	Diplôme fédéral minimum exigé	
	Entraîneur	Entraîneur Adjoint
Elite 1 Elite 2 Juniors Elite	Entraîneur Performance	Entraîneur Fédéral – mention Jeunes ou Adultes
Division Nationale Seniors Fédéraux Juniors Nationaux	Entraîneur Fédéral – mention Adultes	Entraîneur Fédéral – mention Adultes
XIII Fauteuil	Entraîneur Fédéral – mention XIII Fauteuil	Entraîneur Fédéral – mention XIII Fauteuil
Féminines	Entraîneur Fédéral – mention Féminines	Entraîneur Fédéral – mention Féminines
Cadets Minimes	Entraîneur Fédéral – mention Jeunes	Entraîneur Fédéral – mention Jeunes
Benjamins Poussins Pupilles Premiers Pas	Educateur	Educateur

Uniquement pour les équipes engagées
« en compétition »

2. LA FORMATION FEDERALE, DISPOSITIONS GENERALES

- L'obtention d'un diplôme fédéral peut se faire par la voie de la **formation fédérale** ou par la **validation des acquis de l'expérience**.¹
- Un candidat ne peut tenter d'obtenir qu'**un seul diplôme par saison**, quelque soit la modalité d'obtention (examen ou VAE).
- Un candidat inscrit en formation bénéficie des prérogatives du diplôme visé et peut obtenir, s'il en fait la demande, une licence d'entraîneur « **en formation** », **renouvelable une seule fois en cas d'ajournement**. Lors de la publication des décisions prises par le jury, les candidats ajournés seront dans l'obligation de renvoyer leur licence d'entraîneur « **en formation** » à la FFRXIII.

Un candidat qui n'aurait pas obtenu son diplôme pendant ces deux années de formation pourra bénéficier d'une dérogation pour obtenir une licence d'entraîneur « **en formation** » une saison de plus, sous réserve de verser, lors de son inscription en formation, un chèque de caution du montant correspondant à l'amende pour non-respect des diplômes requis pour entraîner (cf. « Les instructions financières » de la saison en cours), à laquelle il serait soumis.

- Chaque diplôme est composé d'un ensemble d'**Unités Capitalisables** (UC) qui constitue le référentiel de certification. Ce référentiel fixe pour chaque unité les compétences attendues définies en objectifs terminaux.
- Chaque unité capitalisable, quel qu'en soit le mode d'acquisition, est délivrée par le DTN. La validité d'une unité capitalisable est de **quatre ans**.
- L'inscription et la participation **assidue** à l'intégralité de la formation est **obligatoire** pour accéder aux évaluations certificatives (les Commissions Nationale et Régionales de Formation peuvent mettre en place un règlement intérieur précisant le fonctionnement général des formations qu'elles organisent).
- Les diplômes fédéraux doivent faire l'objet d'un **recyclage**, c'est-à-dire la **réactualisation des prérogatives** qu'ils confèrent, tous les **4 ans** maximum².

¹ Cf. « La Validation des Acquis de l'Expérience » en annexes

² Cf. « Le dispositif de recyclage des diplômes fédéraux » en annexes

3. LES EQUIVALENCES ET LES RECONNAISSANCES

Les équivalences avec les anciens diplômes fédéraux (de septembre 2002 à septembre 2012)

Un titulaire du diplôme fédéral...	Bénéficie par équivalence du diplôme fédéral...
Entraîneur 1	Entraîneur Fédéral <ul style="list-style-type: none">• mention Jeunes• mention Féminines• mention XIII Fauteuil (<i>uniquement la partie commune</i>)
Entraîneur 2	Entraîneur Fédéral <ul style="list-style-type: none">• mention Jeunes• mention Féminines• mention Adultes• mention XIII Fauteuil (<i>uniquement la partie commune</i>)
Entraîneur 3	Entraîneur Performance

Les demandes d'équivalence doivent être adressées par courrier à la Fédération Française de Rugby à XIII.³

Toute personne qui fera une demande d'équivalence pour un diplôme obtenu il y a 4 ans ou plus devra participer à un stage de recyclage l'année de sa demande.

³ Cf. « Demande de délivrance des diplômes fédéraux » en annexes

Les reconnaissances des diplômes d'Etat

Un titulaire du diplôme d'Etat...	Bénéficie par équivalence du diplôme fédéral...
BPJEPS APT + UCC rugby à XIII	Educateur
BPJEPS Sports collectifs mention rugby à XIII	Entraîneur Fédéral <ul style="list-style-type: none">• mention Jeunes• mention Féminines• mention Adultes• mention XIII Fauteuil (<i>uniquement la partie commune</i>)
DEJEPS mention Rugby à XIII	Entraîneur Performance
DESJEPS mention Rugby à XIII	Entraîneur Performance

Les demandes de reconnaissance doivent être adressées par courrier à la Fédération Française de Rugby à XIII.⁴

Toute personne qui fera une demande de reconnaissance pour un diplôme obtenu il y a 4 ans ou plus devra participer à un stage de recyclage l'année de sa demande.

⁴ Cf. « Demande de reconnaissance des diplômes d'Etat » en annexes

4. LE DIPLÔME EDUCATEUR⁵

L'**Educateur** prend en charge un groupe de joueur constituant une équipe, sur une saison, à l'occasion des entraînements et des déplacements sur les sites de compétition, en proposant des séances organisées, adaptées à son public et en agissant en toute sécurité, en accord avec le Code du Fair-Play.

21 heures de formation organisées par les Ligues

Les compétences attendues

- Comprendre le contexte culturel, institutionnel et environnemental du rugby à XIII en France
- Construire et organiser des séances de rugby à XIII
- Adapter son niveau d'intervention au public visé
- Transmettre, apporter les gestes techniques de bases
- Agir en personne responsable en accord avec le « Code du Fair-Play et des Règles du jeu »
- Agir, intervenir en toute sécurité

Les prérogatives du diplôme

Le diplôme « Educateur » permet à son titulaire d'entraîner les équipes Premiers Pas, Pupilles, Poussins et Benjamins.

Réactualisation des prérogatives tous les 4 ans

Les conditions d'entrée en formation

- Avoir plus de 16 ans
- Etre licencié à la FFRXIII
- **Etre dans le staff** d'une équipe de niveau concerné (Premiers Pas, Pupilles, Poussins, Benjamins)⁶

Dérogation

Un candidat entraîneur d'une équipe **Benjamins** peut demander à suivre la formation « Entraîneur Fédéral – mention Jeunes » avec son équipe suite à un entretien de positionnement.

CERTIFICATION :
Validation des compétences lors d'une séance pédagogique avec son équipe/un public Ecole de Rugby ou lors d'un challenge/d'un tournoi ou en cours de formation

⁵ Cf. « Dispositif de certification du diplôme EDUCATEUR » sur le site www.ffr13.fr – Rubrique Formation

⁶ Cf. « Attestation d'appartenance à un staff » en annexes

5. LE DIPLÔME ENTRAÎNEUR FEDERAL⁷

L'**Entraîneur Fédéral** prend en charge un groupe de joueur constituant une équipe à l'occasion des entraînements et des compétitions, selon le projet sportif annuel qu'il a défini, avec des intentions de victoire et de progrès.

28 heures de formation organisées par les Ligues (mention XIII Fauteuil organisée par la FFRXIII)

Les compétences attendues

- Comprendre le contexte culturel, institutionnel et environnemental du rugby à XIII en France
- Construire, mener et articuler des séances d'entraînement
- Adapter son niveau d'intervention au public visé
- Définir un projet sportif pour son équipe
- Avoir son « style » d'entraîneur

Les prérogatives du diplôme

Le diplôme « Entraîneur Fédéral » permet à son titulaire d'entraîner jusqu'aux équipes:

- Minimes/Cadets avec la mention « Jeunes »
- Féminines avec la mention « Féminines »
- Juniors Nationaux/Seniors Fédéraux/Divisions Nationales avec la mention « Adultes »
- XIII Fauteuil avec la mention « XIII Fauteuil »

Réactualisation des prérogatives tous les 4 ans

Les conditions d'entrée en formation

- Avoir plus de 18 ans
- Etre licencié à la FFRXIII
- **Etre dans le staff** d'une équipe de niveau concerné (*entretien de positionnement pour le préparateur physique*)⁸
 - Mention « Jeunes » : Minimes/Cadets
 - Mention « Féminines » : Féminines
 - Mention « Adultes » : Juniors Nationaux/Seniors Fédéraux/Division Nationale
 - Mention « XIII Fauteuil » : XIII Fauteuil

⁷ Cf. « Dispositif de certification du diplôme ENTRAÎNEUR FEDERAL » sur le site www.ffr13.fr – Rubrique Formation

⁸ Cf. « Attestation d'appartenance à un staff » en annexes

Dérogation

Un candidat entraîneur d'une équipe **Cadets** peut demander à suivre la formation « Entraîneur Performance » avec son équipe suite à un entretien de positionnement.

CERTIFICATION :

- Présentation-entretien du cahier de l'entraîneur
- Séance d'entraînement

Changement de mention

Un candidat titulaire du diplôme Entraîneur Fédéral avec l'une des trois mentions qui souhaite obtenir une autre mention doit :

- Suivre le module de formation concernant « **L'adaptation au public** »
- Passer l'épreuve d'évaluation en séance d'entraînement.

6. LE DIPLÔME ENTRAÎNEUR PERFORMANCE⁹

L'**Entraîneur Performance** manage une équipe de joueurs selon le projet sportif pluriannuel qu'il a construit, avec comme objectif de constituer un collectif performant en mobilisant les ressources permettant d'investir les facteurs de la performance et de renforcer la capacité d'adaptation des joueurs.

42 heures de formation organisées par la FFRXIII

Les compétences attendues

- Analyser le contexte culturel, institutionnel et environnemental du rugby à XIII en France et dans le monde
- Construire, mener et articuler des séances d'entraînement
- Manager son projet sportif pluriannuel
- Évaluer son équipe et ses joueurs
- Observer et corriger collectivement son équipe
- Avoir son « style » d'entraîneur

Les prérogatives du diplôme

Le diplôme « Entraîneur Performance » permet à son titulaire d'entraîner jusqu'aux équipes Juniors Elite, Elite 2 et Elite 1.

Réactualisation des prérogatives tous les 4 ans

Les conditions d'entrée en formation

- Avoir plus de 18 ans
- Etre licencié à la FFRXIII
- **Etre dans le staff** d'une équipe de niveau concerné (*entretien de positionnement pour le préparateur physique*)¹⁰
 - Elite 1
 - Elite 2
 - Juniors Elite

CERTIFICATION :

- Présentation-entretien du cahier de l'entraîneur
- Séance d'entraînement

⁹ Cf. « Dispositif de certification du diplôme ENTRAÎNEUR PERFORMANCE » sur le site www.ffr13.fr – Rubrique Formation

¹⁰ Cf. « Attestation d'appartenance à un staff » en annexes

7. LE DIPLÔME ENTRAÎNEUR EXPERT

L'**Entraîneur Expert** manage, avec son staff, un collectif selon le projet sportif pluriannuel qu'il a construit, avec comme objectif de le conduire vers l'excellence en permettant d'adapter son plan de jeu aux adversaires et de perfectionner les qualités individuelles des joueurs.

Formation organisée par la FFRXIII selon un projet de formation partagé

Les compétences attendues

- Analyser le contexte culturel, institutionnel et environnemental du rugby à XIII en France et dans le monde
- Construire, mener et articuler des séances d'entraînement
- Manager son projet sportif pluriannuel
- Construire le « livre de jeu » de son équipe
- Manager son équipe, son staff, son environnement
- Gérer le match (avant, pendant, après le match)
- Analyser son équipe, ses joueurs, ses adversaires
- Adapter son « style » d'entraîneur
- Conduire des actions de formation de cadres sportifs

Les prérogatives du diplôme

Le diplôme « Entraîneur Expert » permet à son titulaire d'entraîner jusqu'aux équipes professionnelles et les équipes nationales.

Réactualisation des prérogatives tous les 4 ans

Les conditions d'entrée en formation

- Etre licencié à la FFRXIII
- Etre titulaire du diplôme « Entraîneur Performance »
- Etre entraîneur principal en fonction auprès d'une équipe Elite 1 ou Equipe de France
- Avoir 2 ans d'expérience en tant qu'entraîneur principal auprès d'une équipe Elite 1 ou Equipe de France

Modalités d'entrée en formation

Sélection sur dossier de candidature (Curriculum vitae et lettre de motivation)

CERTIFICATION :
Validation de modules de formation sur le principe de la formation continue

8. ANNEXES

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La **validation des acquis de l'expérience (VAE)** produit les mêmes effets que tout autre mode de contrôle de certification des compétences.

Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, **en rapport direct avec le contenu du diplôme.**

La durée minimale d'activité requise **ne peut être inférieure à 3 ans** dans les 5 dernières années.

Pour les **Sportifs de Haut Niveau** ayant été inscrits sur la liste officielle reconnue par le Ministère des Sports au cours des 5 dernières années, la durée minimale d'activité d'encadrement requise est de **1 an**.

Les diplômes
fédéraux
peuvent être
obtenus par
la VAE

Les diplômes pouvant être délivrés par VAE au sein de la FFR XIII sont les diplômes :

- **Educateur**
- **Entraîneur Fédéral**
- **Entraîneur Performance**

La demande de VAE : la procédure

Possibilité de solliciter un accompagnement auprès de la Commission de Formation compétente

Renseigner toutes les parties du dossier de demande de VAE

Justifier chaque expérience par des attestations



Envoyer le dossier dûment rempli par courrier 2 mois avant la date du jury à la Commission de Formation compétente

Educateur et Entraîneur Fédéral : Ligue du lieu de domiciliation

Entraîneur Performance : FFRXIII



La Commission de Formation compétente statue sur la recevabilité du dossier

En cas de recevabilité



Transmission du dossier au jury d'examen du diplôme visé



Vérification par le jury des compétences acquises en rapport avec le référentiel de certification du diplôme

Le jury peut demander un entretien avec le candidat



Non validation

Validation intégrale

Validation partielle

La demande de VAE : le dossier

Le diplôme visé

- Educateur
- Entraîneur Fédéral – mention Jeunes
- Entraîneur Fédéral – mention Féminines *Cocher **la** case correspondante*
- Entraîneur Fédéral – mention Adultes
- Entraîneur Performance

Le candidat

Madame Monsieur

Nom Prénom(s)

Nom d'épouse : Date de naissance :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Adresse mail :

Tel : (domicile) (mobile)

Situation d'entraînement actuelle

Club :

Fonction :

Equipe (catégorie/niveau) :

Formation et diplômes obtenus (par ordre chronologique)

Date	Scolaire et/ou universitaire	Professionnel	Rugby à XIII	Autre

Expériences professionnelles (par ordre chronologique)

Date	Employeur	Fonction	Compétences acquises en rapport avec le référentiel de certification du diplôme

Expériences bénévoles (par ordre chronologique)

Date	Structure	Fonction	Compétences acquises en rapport avec le référentiel de certification du diplôme

PIECES A FOURNIR

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Attestations d'expériences, photocopie des diplômes...,
- Une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur (lettre) et libellée aux nom et adresse du candidat.

LE DISPOSITIF DE RECYCLAGE DES DIPLÔMES FEDERAUX

Les diplômes fédéraux doivent faire l'objet d'un **recyclage**, c'est-à-dire la **réactualisation des prérogatives** qu'ils confèrent, tous les **4 ans** maximum.

Quelques questions-réponses pour vous aider à mieux comprendre le dispositif de recyclage des diplômes fédéraux :

1. Quels sont les diplômes concernés par le recyclage ?

Les diplômes concernés par la réactualisation de leurs prérogatives sont les diplômes fédéraux suivants :

- Educateur
- Entraîneur Fédéral
- Entraîneur Performance
- Entraîneur Expert

2. J'ai obtenu un diplôme fédéral par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), est-il soumis à l'obligation de recyclage ?

Oui. Quelque que soit la modalité d'obtention des diplômes, par la voie de la formation fédérale ou par la validation des acquis de l'expérience, tous les diplômes cités ci-dessus sont soumis à la réactualisation des prérogatives.

3. Quelle démarche dois-je faire pour recycler mon ancien diplôme fédéral (obtenu avant septembre 2012) ?

Pour se mettre en conformité avec les exigences fédérales en matière de qualification, le titulaire d'un ancien diplôme fédéral (antérieur à septembre 2012) doit faire une demande d'équivalence avec les nouveaux diplômes fédéraux (cf. Plan de Formation Fédérale 2013/2014).

Si le diplôme fédéral concerné par la demande d'équivalence a été obtenu il y a 4 ans ou plus, le demandeur doit participer à un stage de recyclage l'année de sa demande.

4. J'ai un diplôme d'Etat, est-il soumis au recyclage ?

Oui. Pour se mettre en conformité avec les exigences fédérales en matière de qualification, le titulaire d'un diplôme d'Etat doit faire une demande de reconnaissance avec les diplômes fédéraux (cf. Plan de Formation Fédérale 2013/2014).

Si le diplôme d'Etat concerné par la demande de reconnaissance a été obtenu il y a 4 ans ou plus, le demandeur doit participer à un stage de recyclage l'année de sa demande.

5. Comment puis-je réactualiser les prérogatives de mon diplôme fédéral ?

Il existe 3 modalités de recyclage des diplômes fédéraux :

- ✓ Participer au Stage Technique National organisé chaque année par la FFRXIII (pour les diplômes **Entraîneur Fédéral** et **Entraîneur Performance**),
- ✓ Participer à **une partie de la formation** du diplôme concerné (cf. tableau ci-dessous),
- ✓ Se mettre à disposition de l'Equipe Technique Régionale de sa Ligue pour intervenir, en tant que formateur, dans **une partie de la formation** du diplôme concerné (cf. tableau ci-dessous).

Les programmes des formations de recyclage des diplômes fédéraux en tant que **participant** ou **intervenant**¹¹ :

Diplôme	Unités Capitalisables
Educateur	UC2 « Etre capable de conduire une démarche d'apprentissage pédagogique en rugby à XIII » (14h) ET UC3 «Etre capable d'encadrer le rugby à XIII en sécurité » (4h)
Entraîneur Fédéral	UC3 « Etre capable de construire et mener une séance d'entraînement en rugby à XIII » (14h) ET UC4 «Etre capable d'encadrer le rugby à XIII en sécurité » (4h)
Entraîneur Performance	UC3 « Etre capable de préparer, gérer et conduire un match et une séance d'entraînement en rugby à XIII » (14h) ET UC4 «Etre capable d'encadrer le rugby à XIII en sécurité » (7h)
Entraîneur Expert	Programme défini de manière individualisée et partagée entre le jury et le candidat (comme pour la formation initiale)

¹¹ Cf. Dispositifs de certification des diplômes fédéraux sur le site www.ffr13.fr – Rubrique Formation

6. Si je participe à une formation de recyclage pour mon diplôme fédéral, dois-je repasser les épreuves de certification ?

Non. Dans le cas du recyclage, le candidat n'est pas soumis aux épreuves certificatives. Par contre, seule une participation **active et assidue à l'intégralité du programme défini** permet de valider le recyclage du diplôme.

7. Qui dois-je contacter pour participer à un stage de recyclage de mon diplôme fédéral ?

- Pour le Stage Technique National et les diplômes **Entraîneur Performance** et **Entraîneur Expert** :

La Fédération Française de Rugby à XIII
30, rue de l'Echiquier 75010 PARIS
Tel. : 33.01.75.44.97.57 - Fax : 33.01.48.00.07.02
contact@ffr13.fr

ou

La cadre technique référente nationale de la formation
Audrey ZITTER – 06.28.23.90.78 – a.zitter@ffr13.fr

- Pour les diplômes **Educateur** et **Entraîneur Fédéral** :

La Ligue dont vous dépendez, toutes les coordonnées sont disponibles sur le site de la FFRXIII (rubrique « Ligues et Comités » dans l'onglet « FFRXIII ») :

<http://ffr13.fr/ligues-et-comites>

DEMANDE DE DELIVRANCE DES DIPLÔMES FEDERAUX

Je soussigné(e) : Nom Prénom(s)

Sexe : M F Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse mail :

Tel : (domicile) (mobile)

Cocher la case correspondante :

Titulaire du diplôme **Entraîneur 1** ou **Entraîneur 2** (obtenu entre le 01/09/2002 et le 01/09/2012) demande au Directeur Technique National de la Fédération Française de Rugby à XIII la délivrance du diplôme **Entraîneur Fédéral – mention Jeunes**.

Titulaire du diplôme **Entraîneur 1** ou **Entraîneur 2** (obtenu entre le 01/09/2002 et le 01/09/2012) demande au Directeur Technique National de la Fédération Française de Rugby à XIII la délivrance du diplôme **Entraîneur Fédéral – mention Féminines**.

Titulaire du diplôme **Entraîneur 1** ou **Entraîneur 2** (obtenu entre le 01/09/2002 et le 01/09/2012) demande au Directeur Technique National de la Fédération Française de Rugby à XIII l'équivalence de la partie commune du diplôme **Entraîneur Fédéral – mention XIII Fauteuil**.

Titulaire du diplôme **Entraîneur 2** (obtenu entre le 01/09/2002 et le 01/09/2012) demande au Directeur Technique National de la Fédération Française de Rugby à XIII la délivrance du diplôme **Entraîneur Fédéral – mention Adultes**.

Titulaire du diplôme **Entraîneur 3** (obtenu entre le 01/09/2002 et le 01/09/2012) demande au Directeur Technique National de la Fédération Française de Rugby à XIII la délivrance du diplôme **Entraîneur Performance**.

Fait à

Signature :

Le :

PIECES A FOURNIR

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Photocopie du diplôme concerné,
- Une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur (lettre) et libellée aux nom et adresse du demandeur.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES D'ETAT

Je soussigné(e) : Nom Prénom(s)

Sexe : M F Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse mail :

Tel : (domicile) (mobile)

Cocher la case correspondante :

Titulaire du BPJEPS APT + UCC rugby à XIII demande au Directeur Technique National de la Fédération Française de Rugby à XIII la délivrance du diplôme **Educateur**.

Titulaire du BPJEPS Sports collectifs mention rugby à XIII demande au Directeur Technique National de la Fédération Française de Rugby à XIII la délivrance du diplôme **Entraîneur Fédéral** mention :

Cocher la/les case(s) correspondante(s) : Jeunes Féminines Adultes

Titulaire du BPJEPS Sports collectifs mention rugby à XIII demande au Directeur Technique National de la Fédération Française de Rugby à XIII l'équivalence de la partie commune du diplôme **Entraîneur Fédéral - mention XIII Fauteuil**.

Titulaire du DEJEPS mention rugby à XIII demande au Directeur Technique National de la Fédération Française de Rugby à XIII la délivrance du diplôme **Entraîneur Performance**.

Titulaire du DESJEPS mention rugby à XIII demande au Directeur Technique National de la Fédération Française de Rugby à XIII la délivrance du diplôme **Entraîneur Performance**.

Fait à

Signature :

Le :

PIECES A FOURNIR

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Photocopie du diplôme concerné,
- Une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur (lettre) et libellée aux nom et adresse du demandeur.

ATTESTATION D'APPARTENANCE A UN STAFF

Je soussigné(e), en qualité de
Président(e) du club

- Atteste que fait partie du staff de l'équipe de niveau en qualité d'Entraîneur / Entraîneur adjoint / Préparateur physique (*raier la mention inutile*),
- M'engage à lui permettre de suivre la formation fédérale à laquelle il/elle s'est inscrit(e) et d'effectuer, auprès de son équipe et dans les délais impartis, les épreuves d'évaluations correspondantes.

Fait à, le

Signature :